



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 mars 2010

Le 30 mars 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain FARDELLA,

Présents : 34 (jusqu'à la délibération n° 2010-022 D, puis à partir de la délibération n° 2010-039)
35 (à partir de la délibération n° 2010-023 A, puis jusqu'à la délibération n° 2010-038))

Nombre de pouvoirs : 2 (jusqu'à la délibération n° 2010-038)
3 (à partir de la délibération n° 2010-039)

Nombre de Votes : 36 (jusqu'à la délibération n° 2010-022 D)
37 (à partir de la délibération n° 2010-023 A)

M. Pierre BOUVIER est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : Mme Renée PETELET (représentant M. Gérard FROMM) – M. Raymond CIRIO – M. Alain NICOLOSO – M. Yvon AIGUIER (représentant Mme Marie-Hélène PONSART) – M. Maurice DUFOUR – M. Mohamed DJEFFAL – Mme Marie MARCHELLO (représentant Mme Aurélie POYAU) – M. Eric PEYTHIEU – Mme Nicole GUERIN – Mme Catherine VALDENNAIRE (à partir de la délibération n° 2010-023 A) – M. Philippe SEZANNE.

Commune de Cervières : M. Thierry DUCURTIL (jusqu'à la délibération n° 2010-038) – M. Marc FAURE-BRAC.

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ – M. Jean-Louis FAURE.

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Christine VALLA (représentant Mme Claudine FINE).

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER – M. Roger GUGLIELMETTI – M. Edmond CADET.

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC – Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY.

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : Mme Nicole MATHONNET

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL – M. Christian BREMOND.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

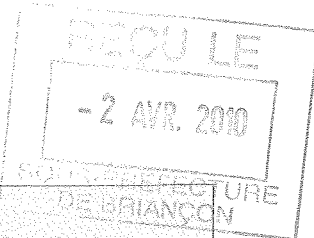
M. Thierry DUCURTIL à M. Marc FAURE-BRAC (à partir de la délibération n° 2010-039)
M. Xavier CRET à Mme Nicole MATHONNET
Mme Léa ROUX à M. Pierre LEROY.

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBÉRATION N° 2010-031 DU 30 MARS 2010

Rapporteur : Monsieur le Président

OBJET : ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
Assainissement – Dossier de défrichement - Fontenil



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 122-9,,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 311-1 et suivants, L 312-1 et suivants

Vu le décret du 25 février 1993 modifié,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais qui exerce entre autres compétences « la collecte, le transport et le traitement des eaux usées »,

Considérant la nécessité de mettre en place un poste de relevage au niveau du Fontenil pour le refoulement des eaux usées de Montgenèvre et du Fontenil au Champ de Mars,

Considérant que le futur tracé traverse des parcelles boisées,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable en date du 23 mars 2010,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

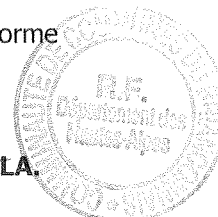
DÉLIBÈRE

- Autorise le Monsieur le Président à :
 - lancer la consultation permettant le choix du bureau d'étude chargé d'établir le dossier de déclaration de défrichement ;
 - prendre toutes les dispositions techniques, administratives et financières nécessaires au bon déroulement de la procédure ;
 - à signer toutes les pièces du marché et notamment la notification du marché, après validation de l'analyse des offres ;
- Autorise Monsieur le Président à demander les subventions au meilleur taux pour la réalisation du dossier loi sur l'eau auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil.
- Sollicite auprès des différents financeurs l'autorisation dérogatoire de débiter l'opération avant l'instruction de la demande de financement afin de permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais et pour répondre aux exigences européennes condamnant la France pour non respect de la directive cadre obligeant les collectivités à s'équiper du système d'assainissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Alain FARDELLA



- 1 AVR. 2010

Date dépôt S.P. :

Date affichage : 02 AVR. 2010